



CSE du 12 juillet 2018
Amendements du SNES-FSU au texte 10

Annexe de l'arrêté fixant le programme de l'enseignement facultatif de chant choral au collège.

Amendement 1 :

Remplacer « *Il est organisé en projets annuels aboutissant à des concerts* » par « *Il est organisé en un ou des projets annuels aboutissant à un ou plusieurs concerts* ».

Champs de compétences travaillées

« Remplacer « *au service de projets artistiques* » par « *au service d'un ou de plusieurs projets artistiques* ».

Plusieurs projets annuels et plusieurs concerts ne sont pas forcément possibles tous les ans, notamment lorsque le projet mis en œuvre est ambitieux, préparé avec d'autres chorales et des partenaires extérieurs.

Amendement 2 :

Répertoires

Modifier le paragraphe suivant :

« ~~Chaque année,~~ En complément du projet annuel qui repose sur la cohérence ~~thématique et stylistique~~ des pièces travaillées, la chorale inscrit à son répertoire des œuvres témoignant des valeurs et principes fondant la citoyenneté républicaine et européenne (par exemple : la Marseillaise, l'Hymne à la joie, le Chant des partisans, etc.), ou encore évoquant des moments fondateurs de notre histoire. Fortes de ce répertoire, les chorales ~~sont engagées~~ **peuvent** à contribuer aux cérémonies commémoratives et aux événements qui jalonnent l'année scolaire comme la *Rentrée en musique* et la *Fête de la musique* ».

Il peut être plus opportun de consacrer certaines années un projet à des œuvres en lien avec la citoyenneté ou des moments de notre histoire plutôt que d'en travailler tous les ans de manière systématique.

Le projet annuel peut reposer sur une cohérence autre que thématique et stylistique.

Pour les enseignants, participer aux cérémonies commémoratives et aux événements comme la rentrée en musique et la Fête de la musique doit relever du volontariat.